

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-392

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Convention de services
et de prestations technologiques
du 1^{er} janvier 2024 au 9 mai 2026
avec Monsieur Moueze SLIMANE-
SOLIDEYEZ PRODUCTIONS

Certifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que M. Moueze SLIMANE, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, bénéficie d'une convention d'occupation précaire – pépinière phase transitoire- pour le bureau n° GP 6-1, depuis le 22 mai 2023 jusqu'au 9 mai 2026 au sein du Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut également bénéficier d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que M. Moueze SLIMANE a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier du pack technologique au sein du Numériparc précité ;

Considérant qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques est nécessaire pour formaliser les conditions d'attribution des services liés à l'occupation du bureau n° GP 6-1 avec M. Moueze SLIMANE ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Moueze SLIMANE, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial de SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, ayant son siège social au 125 Rue Françoise Sagan 42153 Riorges ;

- De préciser que cette convention concerne différents services et prestations technologiques en lien avec l'occupation du bureau n° GP 6-1 d'une surface de 17,19 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 9 mai 2026 inclus ;
- D'indiquer que les prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

